N°2 Direction des finances

Elu-pilote: LAMARCHE Philippe

Commission N°1



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 juin 2017

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

OBJET: Compte Administratif - Budget Principal - Exercice 2016 et Affectation des résultats 2016

EXPOSE DES MOTIFS

□ Rappels et références :

Le Compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le Comptable. Le vote au Compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité.

Motivation et opportunité :

Voir le rapport de présentation en annexe de la présente.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu la délibération DEL20160406_1 du Conseil municipal du 6 avril 2016 portant adoption du budget primitif pour 2016 ;

Vu la délibération DEL20161130_2 du Conseil municipal du 30 novembre 2016 portant adoption de la décision modification n°1 au budget primitif 2016 ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2016 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique du 27 juin 2017 ;

Considérant que Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOIHILI, Premier adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2016 ;

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2016 par Monsieur Patrice BESSAC, Maire ;

Considérant que Monsieur Patrice BESSAC, Maire, s'est retiré au moment du vote ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : Acte de la présentation par Monsieur Patrice BESSAC, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2016.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2016 et acte les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	6 791 524,34	-1 660 748,90	5 130 775,44
Reprise résultats 2015	2 583 139,15	-1 787 471,68	795 667,47
Résultats de clôture	9 374 663,49	-3 448 220,58	5 926 442,91

Article 3 : Constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2016 et le Compte de gestion 2016 établi par le Comptable des Finances Publiques, à l'exception d'une différence d'écritures, en dépenses de fonctionnement, aux comptes 6218 (+122 109,94 €) et 64111 (-122 109,94 €), sans incidence sur le cumul du chapitre 012 (107 925 763,65 €) et les résultats de clôture.

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (14 920 403,54 €) et en recettes (10 352 318,43 €).

Article 5 : Affecte le résultat de fonctionnement 2016 (9 374 663,49 €) au Budget 2017 comme suit :

- 5 926 442,91 € en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.
- 3 448 220,58 € en recettes d'investissement au compte 1068.

Article 6 : Affecte le résultat d'investissement 2016 (- 3 448 220,58 €) au Budget 2017 comme suit :

• 3 448 220,58 € en dépenses d'investissement, au chapitre 001.